

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste d'Agent conseiller France Services à temps complet au 22/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, à 9h00, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : COMBES Catherine.

Absents : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe

**Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent conseiller France services ;

**Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent d'Agent conseiller France services à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux aux grades d'agent social territorial ; d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation de la structure ; Accueil des usagers ; Accompagnement, orientation et conseil auprès des usagers dans leur recherche de solution auprès des institutions ; Participer aux réunions de réseau ; Se former régulièrement auprès des référents institutionnels ; Promotion et communication du fonctionnement des France Services ; Création et dynamisation d'un réseau local.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent conseiller France services aux grades d'agent social territorial ; d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

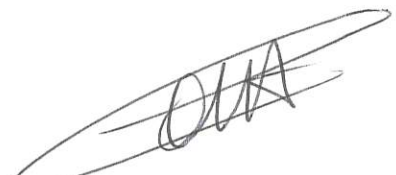
*Pour copie conforme.*

**Le Président,**

  
  
**BADENAS Jean Noël**  
34620

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**



Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 31/01/2025  
ID : 034-200042653-20250122-2025\_001-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Gestionnaire des ressources humaines à temps complet au 22/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 janvier**, à **9h00**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents :** ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés :** COMBES Catherine.

**Absents :** SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

**Secrétaire de séance :** PETIT Jean-Christophe

### **Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines ;

### **Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assure le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire des ressources humaines aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.


Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président**  
  
**BADENAS Jean Noël**

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**



Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 31/01/2025  
ID : 034-200042653-20250122-2025\_002-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste de Chargé de communication et de la politique culturelle à temps complet au 22/01/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, à 9h00, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : COMBES Catherine.

Absents : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe

**Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de communication et de la politique culturelle ;

**Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent de Chargé de communication et de la politique culturelle à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Programmation artistique (programmation, organisation et logistique des évènements) ; Chargé de communication et relations publiques ; soutien administratif.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication et de la politique culturelle aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président**



**BADENAS Jean Noël**

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 034-200042653-20250122-2025\_003-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : ACTION SOCIALE : Demande de subvention pour la mise en place d'un Réseau d'Aide d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) auprès de la CAF pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, à 9h00, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : COMBES Catherine.

Absents : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry (représenté par BERNADOU Claude), HENRY Olivier, SARDA Béranger (représenté par PICART Patrice)

Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe

Monsieur le Président informe le Bureau que le projet parentalité **REAAP 2024** de la **CAF de l'Hérault**, est reconduit pour l'année **2025**. Considérant le succès des ateliers parentalité destinés aux parents et enfants de **0 à 6 ans** résidant sur le territoire, il est proposé de poursuivre cette action avec quelques ajustements.

Parmi les modifications prévues, les ateliers débuteront plus tôt dans l'année, dès le mois de mars **2025**, et un total de 13 ateliers sera proposé. Ces ateliers se dérouleront de mars à décembre, à raison d'un par mois, avec une pause en août.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Président propose au Bureau de solliciter auprès de la **CAF de l'Hérault**, une aide financière de **4 600 €** pour les actions précitées, et invite le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité.

**SOLLICITE** une aide financière à hauteur de **4 600 €** auprès de la **CAF de l'Hérault**.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**



**BADENAS Jean Noël**

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. C. Petit', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025



ID : 034-200042653-20250122-2025\_004-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : MARCHÉS : Lancement de la consultation marché transport et traitement ordures ménagères**

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 janvier**, à **9h00**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : **ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.**

Absents excusés : **COMBES Catherine.**

Absents : **SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.**

Secrétaire de séance : **PETIT Jean-Christophe**

Monsieur le Président informe le Bureau que l'accord cadre à bons de commande «Prestation de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles» arrive à terme au **2 juin 2025**. Il convient donc de le relancer.

Le montant estimatif de ce marché étant supérieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, la procédure formalisée est obligatoire.

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert
- Type de contrat : Accord-cadre sans minimum ni maximum
- Durée du marché : Un an avec trois périodes de reconduction tacite soit quatre ans maximums
- Composition du marché : Deux lots
  - Lot n° 1 : Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus
  - Lot n° 2 : Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerie

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Président propose au Bureau le lancement de la consultation et l'invite à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour un marché en procédure formalisée de « Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus » **LOT N°1** et « Transport des caissons au départ du quai de transfert de Pierrerie » **LOT N°2**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**

**Le secrétaire de séance**



**PETIT Jean-Christophe**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Petit', enclosed within a large, hand-drawn oval.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 034-200042653-20250122-2025\_005-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

*Date de la convocation : 15/01/2025*

**Objet : ENVIRONNEMENT : Vente balayeuse**

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 janvier**, à **9h00**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents** : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés** : COMBES Catherine.

**Absents** : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

**Secrétaire de séance** : PETIT Jean-Christophe

Monsieur le Président informe le Bureau que suite à l'arrêt de la compétence balayage mécanique, nous avons obtenu une proposition d'achat de la société MATHIEU pour la balayeuse **RAVO 560**, dont la Communauté Sud-Hérault n'a plus l'utilité.

La proposition initiale était de 20 000 € TTC. Après négociations, la société **MATHIEU FAYAT GROUP** n° SIRET 33218581800017 domiciliée 85 rue Sébastien Choulette BP 32 54202 TOUL, a accepté de proposer **30 000 € TTC**.

Considérant la remise en état à effectuer ainsi que les prix de marché actuels de cette machine, il apparaît que la somme proposée est tout à fait acceptable.

Monsieur le Président demande au Bureau de se prononcer sur la vente de la balayeuse **RAVO 560** et l'invite à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** la vente de la balayeuse **RAVO 560** pour un montant de **30 000 € TTC** conformément à la proposition de la société **MATHIEU**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**



**BADENAS Jean Noël**

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 034-200042653-20250122-2025\_006-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : Autorisation de signature - Avenant n°2 du marché Eclairage Public**

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 janvier**, à **9h00**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents** : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés** : COMBES Catherine.

**Absents** : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

**Secrétaire de séance** : PETIT Jean-Christophe

Monsieur le Président rappelle au Bureau que par notification en date du 19 janvier 2021 la Communauté de Communes SUD-HERAULT a confié au Groupement **ALCYON/TRAVESSET/SOGETRALEC** ayant pour mandataire la société **ALCYON**, le marché pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public de son périmètre, pour une durée ferme de 4 années, à terme au **18/01/2025**.

Ce marché, qualifié de Marché Global de Performance, lie l'investissement à des objectifs de performance, notamment énergétiques, et la rémunération du titulaire à l'atteinte de ces objectifs. Le groupement est ainsi lié à un engagement de consommation énergétique annuelle sur les points de livraison d'électricité inclus dans le périmètre du marché. Cet engagement est directement lié au programme de rénovation des appareils d'éclairage et à leur temps de fonctionnement annuel.

**EN PREMIER LIEU :**

Un avenant n°1, signé le 10 février 2023, augmentait le montant du G3-R afin d'intégrer un investissement supplémentaire consistant en l'adjonction dans tous les coffrets de commande du périmètre d'un dispositif d'allumage pilotable à distance afin de conserver la faculté de moduler les plages d'allumage et d'extinction selon les saisons, les événements particuliers ou toute autre circonstance liée à la vie communale.

Cette modification du marché étant susceptible d'avoir des impacts sur « les engagements annuels de consommation du titulaire » et sur « l'ensemble des processus liés à l'exploitation des installations », l'avenant a intégré une clause de réexamen dédiée et renvoyé à un avenant ultérieur, soit le présent avenant n°2, la charge de tirer les conséquences précises du bilan réalisé sur l'exploitation, notamment en matière d'objectifs d'économies d'énergie.

EN SECOND LIEU :

Postérieurement à cette démarche d'urgence économique visant à la maîtrise nécessaire de ses dépenses énergétiques par la Collectivité de manière à assurer sa stabilité budgétaire, une réflexion de fond doit être approfondie avec les communes adhérentes.

Compte tenu de la complexité technique de ce dossier, la remise en concurrence du marché actuel doit s'envisager de manière différée dès lors qu'il apparaît que les réflexions engagées ne pourront trouver leur terme avant la fin du contrat actuel.

Une prolongation du contrat est par conséquent nécessaire pour prendre en compte les contraintes liées à la construction d'une consultation sérieuse et au temps de la procédure d'attribution, en vue du lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée, compte tenu des seuils de prestations et travaux à retenir (contraintes de temps et contraintes techniques de détermination du besoin).

**Durée du marché :**

Le marché est prolongé jusqu'au **31/08/2025**.

Il convient donc de signer un avenant, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

**Montant de l'avenant HT : 141 033,00 € HT.**

Monsieur le Président invite donc le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint.

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

Le Président

  
SUD  
HERAULT  
**BADENAS Jean Noël**  
34620

**Le secrétaire de séance**

**PETIT Jean-Christophe**



Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 31/01/2025  
ID : 034-200042653-20250122-2025\_007-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Bureau Communautaire	
En exercice	17
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2025

**Objet : AFFAIRES GENERALES** : Dépôt dossier demande de subvention étude portant sur la compétence Eau

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, à 9h00, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.

Absents excusés : COMBES Catherine.

Absents : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry, HENRY Olivier, SARDA Béranger.

Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe

Monsieur le Président rappelle au Bureau que la loi **NOTRe** prévoyait le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018, instaurant le principe de la minorité de blocage, a permis un report du transfert de compétence jusqu'en 2026. La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, a assoupli à nouveau les dispositions originelles de la loi **NOTRe**.

La Communauté de communes Sud-Hérault avait démarré une étude en ce sens en 2016, laquelle a été interrompue à l'issue de la phase « diagnostic ».

Une proposition de loi visant à supprimer l'obligation de transfert de compétence a été votée par le Sénat mais pas encore par l'Assemblée nationale. Cette incertitude nous oblige à nous organiser en vue d'une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce contexte, il convient de lancer une étude complète au préalable.

Cette étude, d'un montant estimatif d'environ 100 000 € HT sera subventionnée par l'Agence de l'Eau à 70% et menée en concertation avec l'ensemble des acteurs (Agence de l'Eau, ARS, DDTM, Département, Région...).

Le dépôt du dossier de subvention doit être réalisé au plus tôt pour être admis à la prochaine commission d'attribution de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et invite le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etude	100 000 €	Subvention agence de l'eau	70 000 €
		Autofinancement	30 000 €
	100 000 €		100 000 €

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président,**

**Le secrétaire de séance**

**BADENAS Jean Noël**

**PETIT Jean-Christophe**



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 034-200042653-20250122-2025\_008-DE

